

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÇÈNE**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

2023 DGS 205

CONVENTION FORMATION BPJEPS - IFAC

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Vu le recrutement d'un adjoint d'animation dans le cadre « contrat de projet » au sein du pôle enfance jeunesse

Vu la nécessité de monter cet agent en compétences via une formation qualifiante.

Vu la formation BPJEPS « spécialité animation mention loisirs tous publics » dispensée par l'organisme de formation IFAC domicilié 53 rue du révérend Père Christian Gilbert à Asnière (92)

Vu la convention de formation précisant :

- La Durée de la formation : 13 mois ½
- L'organisation de la formation
- Les dispositions financières : montant des frais de formation fixé à 6500 € TTC avec un règlement en 2 fois :

- 1^{ère} Echéance le 30/04/24 : 3250 €
- 2^{de} échéance le 17/12/24 : 3 250€

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal est appelé à valider les termes de la convention de formation avec l'IFAC.

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- De valider les termes de la convention de formation BPJEPS spécialité animation mention loisirs tous publics avec l'organisme IFAC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier
- De dire que la dépense sera inscrite au budget 2024

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise à la préfecture

Vu la secrétaire de séance :
Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0